

**Liminaire Solidaires Finances Publiques
CSAL en formation spécialisée du 14 avril 2023**

Madame la Présidente,

Tout d'abord, les représentants élus de **Solidaires Finances Publiques** entendent préciser qu'ils ont fait le choix de boycotter la réunion du 28/02/2023 car en dépit de notre demande expresse de ne pas tenir les deux réunions à la même date, vous avez décidé de maintenir les 2 séances le même jour.

En effet, nous souhaitons disposer d'un temps suffisant de préparation pour chacune des formations et pouvoir aborder sereinement le dialogue social sans contrainte de temps. Aussi, nous vous demandons à l'avenir de ne pas tenir les 2 formations sur la même journée.

A l'ouverture de cette deuxième séance du CSAL réuni en Formation Spécialisée, **Solidaires Finances Publiques** exprime son profond regret quant à l'absence de règlement intérieur du présent comité, tel que prévu à l'article 86 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État. En effet, nous déplorons que le fonctionnement des instances soit fortement perturbé, en l'absence de cadre réglementaire défini.

Au cas d'espèce, **le premier point que vous proposez à l'ordre du jour** consiste en la désignation du secrétaire de la FS par les représentants du personnel et ce uniquement pour la séance. Pour rappel, lors de la première réunion de la FS du 25/01/2023, le secrétariat de la FS avait également été désigné ,après vote, à titre provisoire.

Ces désignations ne sont pas conformes eu égard aux dispositions de l'article 83 alinéa 2 du Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État. Ce dernier dispose que : « *Le secrétaire de la ou des formations spécialisées est désigné par les représentants du personnel qui les composent. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.* »

Aussi, nous souhaitons que l'absence de règlement intérieur ne conduise pas au non-respect des dispositions du décret et que même provisoire, la désignation du secrétaire de la FS prévoit également la durée de son mandat. En effet, le rôle du secrétaire ne se cantonne pas à la séance, mais comme le prévoit l'article 88 du décret :« *Le secrétaire de la formation spécialisée est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour de la formation spécialisée et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.* ».

Pour les prochaines réunions de la FS, **Solidaires Finances Publiques** vous demande de veiller à la bonne application du décret, quand bien même le règlement intérieur du comité n'est pas encore arrêté à ce jour. Nous souhaitons la nomination du secrétaire de la FS pour un mandat débutant ce jour jusqu'au vote du règlement intérieur lors d'une réunion de la FS.

Le second point à l'ordre du jour porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du CSAL réuni en formation spécialisée en date du 25 janvier 2023. Nous portons à votre attention la nécessité de respecter le formalisme spécifique des procès-verbaux de séance du CSAL en FS, notamment au niveau de la désignation des représentants de personnel, en précisant leur qualité (ex:membre suppléant avec voix délibérative en remplacement du titulaire absent).

Concernant **le troisième point à l'ordre du jour** consistant en le déménagement des brigades amiénoises et rouennaises, vous estimez que les agents du site de Rouen, dont le calendrier du déménagement était prévu du 6 au 10 mars 2023, avaient reçu une information régulière sur l'avancement des travaux, via une « météo des chantiers » et estimaient par ailleurs avoir été relativement bien associés à la nouvelle organisation des bureaux.

Votre vision optimiste ne reflétait pas la réalité du terrain.

En effet, dans un contexte du renforcement du télétravail, vous auriez pu permettre aux agents qui le souhaitent de récupérer leur fauteuil. Or, suite au renouvellement de l'ensemble du mobilier, la récupération de l'ancien mobilier a été confiée à la société Bouygues, qui serait en charge de redistribuer ce dernier à des associations. Ce choix d'une société privée pour gérer l'ancien mobilier de l'État nous interpelle et nous aimerions connaître les modalités d'attribution de cette mission et comment sera exercé son suivi.

Il a été porté à notre connaissance que les armoires hautes ont été remplacées par des armoires basses, avec des conséquences probables en termes de posture au travail ; de notre côté nous préférons privilégier le confort des agents à l'esthétisme. De même, les poubelles sont interdites dans les bureaux, obligeant les agents à se déplacer dans les couloirs, là encore le côté esthétique est privilégié au détriment du confort de l'agent.

D'une manière générale, nous souhaitons savoir si les agents ont pu choisir librement leur espace de travail comme cela a été annoncé. Par ailleurs, nous désirons savoir comment seront accueillis les 3 inspecteurs stagiaires sortis d'ENFIP; quels sont les tuteurs désignés et de quels aménagements pourront-ils bénéficier?

Enfin, au niveau du parking, des infiltrations d'eau ont été signalées, causant des dégradations sur quelques véhicules. Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée, les travaux d'étanchéité ne semblent pas prévus au programme de s rénovations. Avez-vous connaissance de la programmation de travaux d'étanchéité à ce niveau ? Par ailleurs, la fourniture de nouveaux badges à présenter à la borne d'entrée du parking a rendu l'accès au bâtiment plus complexe.

Pour tous ces sujets, nous proposons l'organisation d'une visite de service des brigades de ROUEN et d'AMIENS au cours du 2^{ème} trimestre 2023, après l'installation des brigades dans leurs nouveaux locaux, conformément aux dispositions de l'article 63 du Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020. Nous désirons qu'une délibération suivie d'un vote permette ce jour de définir le principe de la visite, le périmètre du service concerné, la composition de la délégation devant s'y rendre et la présence éventuelle des acteurs de prévention.

Concernant **le quatrième point à l'ordre du jour** relatif à la note d'orientation ministérielle en matière de santé, sécurité et conditions de travail 2023, **Solidaires Finances Publiques** précise tout d'abord qu'il ne partage pas l'avis exprimé dans ce document selon lequel la réforme du fonctionnement des CSAL permette une politique de prévention ambitieuse menée via des moyens humains et matériels importants. La note décrit notamment le fonctionnement des nouvelles instances et la mise en place d'un dispositif de formation afin d'accompagner leur mise en place. La note indique clairement que les élus de la FS disposent de 5 jours de formation, dont 3 assurés par le secrétariat général et 2 pouvant être pris en charge par un organisme agréé. Les modalités de remboursement des frais liés à ces formations sont également très bien explicités. Aussi, les élus de **Solidaires Finances Publiques** font part de leur très grand étonnement devant les difficultés rencontrées:

- afin d'obtenir les autorisations d'absence préalables aux formations organisées par notre organisation syndicale
- sur la prise en charge des frais correspondants;
- Sur la modification dans Sirhius par la direction, de la nature des formations.

Par ailleurs, en matière de sécurité au travail, les agents avaient de fortes attentes suite aux événements tragiques dans le Nord Pas de Calais, avec l'assassinat du chef de brigade, cependant nous déplorons que la première action mise en avant consiste en une triste mise en scène de communication en attribuant le nom du collègue décédé au CFP d'ARRAS.

Au sujet des premières mesures retenues par notre ministre, nous attendons des mesures concrètes suite à ses déclarations d'intentions.

S'agissant du **cinquième point à l'ordre du jour** qui aborde les budgets alloués aux actions de prévention et de formation, **Solidaires Finances Publiques** a pris note que les crédits locaux alloués au financement de mesures en faveur de la santé, de la sécurité et des conditions de travail étaient répartis en 3 niveaux, local, régional et ministériel.

Au niveau local, la première enveloppe est destinée à financer les dépenses de prévention SSCT validées en formation locale spécialisée. Ainsi, le Budget 2023 alloué à la Dircofi Nord avant mise en réserve est de 33 919 € et la dotation disponible après mise en réserve sera de 30 866 €. **Solidaires Finances Publiques** s'opposera à l'utilisation du budget de la FS pour les aménagements des salles de convivialité pour les dépenses qui ne relèveraient pas de sa compétence.

Au niveau régional, la seconde enveloppe, d'un montant de 6 340 € après réserve de 5 769 €, est destinée au financement d'actions de formation de prévention pouvant être mutualisées au niveau régional et inscrites sur un catalogue établi par les animateurs de la Politique Ministérielle de Prévention (APMP) en accord avec les besoins locaux.

Solidaires Finances Publiques déplore l'application d'une réserve sur tous les budgets de la FS; nous n'en voyons pas l'utilité et n'en comprenons pas le principe.

Dans la note d'orientation précitée, il est indiqué que les FS locales peuvent décider en complément de financer des actions de formation répondant aux besoins locaux et aux risques spécifiques à certains métiers particuliers non-mutualisables. Dès lors, il nous paraît indispensable d'engager des actions de formation spécifiques à la DIRCOFI NORD en concertation avec l'APMP.

Le sixième point à l'ordre du jour prévoit d'aborder les éventuels signalements des agents de la DIRCOFI NORD au travers des AT, du RSST et des fiches de signalement.

Nous émettons notre inquiétude sur les circonstances de l'accident du collègue de Valenciennes et souhaitons savoir si cet agent bénéficie d'un suivi particulier de la médecine de prévention.

Dans **un septième point à l'ordre du jour**, vous nous proposez d'aborder les questions diverses.

En premier lieu, nous souhaitons obtenir le programme des travaux de la formation spécialisée du CSAL pour l'année 2023, ainsi que le calendrier prévisionnel des réunions correspondant. En effet, **Solidaires Finances Publiques** estime nécessaire d'offrir un minimum de visibilité aux OS quant à l'étalement annuel des travaux de la FS.

Au surplus, l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, pose le principe d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle et prévoit la désignation d'un référent en matière d'égalité. Nous souhaitons obtenir le contenu de sa lettre de mission, les moyens matériels et humains mis à sa disposition et le budget prévisionnel provisionné pour son action. Nous aimerions également savoir quelle formation est prévue pour le dit référent (contenu, durée, organisme en charge).

Par ailleurs, les membres de la FS doivent avoir accès à un certain nombre de registres, dont notamment le registre spécial pour consigner l'alerte d'un représentant de la FS (article 61 Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020). Nous souhaitons connaître les modalités de consultation de ce registre.

De plus, nous souhaitons que le site Ulysse local soit mis à jour de l'ensemble des modifications issues de la mise en place des nouvelles instances et prennent en compte les résultats des derniers scrutins d'élections professionnelles.

Solidaires Finances Publiques souhaite également que le Programme Annuel de Prévention (PAP) soit mis à jour régulièrement à chaque réalisation.

Enfin, au sujet du déménagement des brigades de La Madeleine, le projet doit être soumis à l'avis de la FS au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Or, à ce jour, nous n'avons pas reçu les plans du site. Nous demandons de visiter le site dès que possible et avoir communication du plan de l'immeuble et des emplacements de parkings prévus.